

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

*Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques*

### **Instruction DREES/DMSI n° 2014-43 du 7 février 2014 relative à la fin d'enregistrement des établissements d'accueil de jeunes enfants dans le répertoire FINESS**

NOR : AFSE1403413J

Examiné par le COMEX le 22 janvier 2014.

*Date d'application* : 31 mars 2014.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : cette instruction expose les modalités d'application de la fin de l'enregistrement des établissements de jeunes enfants dans le répertoire FINESS.

*Mots clés* : établissements d'accueil de jeunes enfants – FINESS.

*Référence* : arrêté du 13 novembre 2013 relatif à la mise en place d'un répertoire national des établissements sanitaires et sociaux.

*La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (outre-mer) ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les présidents de conseil général ; Madame la directrice générale de la cohésion sociale ; Monsieur le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales ; Monsieur le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques.*

L'objet de cette instruction est d'informer les destinataires de la décision prise de ne plus immatriculer les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au sein du répertoire FINESS et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Elle a été rédigée après consultation des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de quelques conseils généraux (CG).

#### **1. Rappel du contexte**

La création d'un fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) a été décidée par une circulaire datant de 1979, pour disposer d'un répertoire des établissements détenteurs d'une autorisation ou d'un agrément dans les domaines sanitaire, médico-social et social, et dans celui de la formation des professionnels de ces domaines.

Les enregistrements dans FINESS (immatriculation, mise à jour des données) sont effectués sur leurs champs d'intervention respectifs par des gestionnaires des services déconcentrés (DRJSCS et DRIHL) et des agences régionales de santé, sur la base des actes administratifs établis par les différents services chargés de la délivrance des autorisations et agréments (État, collectivités territoriales, ARS).

S'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), le comité de pilotage FINESS, à la demande des représentants des DRJSCS, a été amené à étudier l'intérêt qu'il y avait, pour les acteurs institutionnels, de cesser leur enregistrement dans FINESS, sachant que la qualité actuelle sur le champ des EAJE n'est pas bonne.

Une enquête auprès des acteurs concernés a montré que les données concernant ces établissements étaient très peu exploitées alors que leur enregistrement monopolisait des ressources au sein des DRJSCS et que par ailleurs la CNAF et les CAF étaient en mesure de répondre à des besoins ponctuels de données sur ce champ.

Compte tenu de ces éléments, la décision de ne plus enregistrer ces établissements dans FINESS a été prise par le comité de pilotage FINESS avec effet au 31 mars 2014.

Le champ des EAJE dans FINESS concerne actuellement un total de 9 900 établissements répartis dans les catégories suivantes :

- 164 - Établissements expérimentaux accueil de la petite enfance.
- 167 - Crèche collective.
- 168 - Service accueil familial pour la petite enfance.
- 169 - Crèche multi-accueil collectif et familial.
- 170 - Halte-garderie.
- 171 - Garderie et jardin d'enfants.
- 174 - Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel.
- 398 - Crèche parentale.
- 399 - Halte-garderie parentale.
- 404 - Établissement acc. collect. parental régulier et occasionnel.
- 367 - Maison d'enfants non conventionnée ni habilitée.

## 2. Modalités de mise en œuvre

Dès publication de la présente instruction, les données concernant les EAJE ne seront plus diffusées sur le site Internet FINESS (url : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/index.jsp>).

À la date du 31 mars 2014, la DREES procédera :

- à la fermeture dans FINESS des catégories d'établissement concernées. Dès lors, il ne sera plus possible aux DRJSCS/DDCS/DDCSPP de saisir de nouveaux établissements au sein de ces catégories ;
- à la fermeture dans FINESS des établissements concernés ainsi qu'aux entités juridiques associées ;
- au renseignement des dates de fermeture des établissements et entités juridiques. La date mentionnée sera le 31 mars 2014.

Les numéros FINESS des structures concernées ne devront plus être utilisés dans les différents systèmes d'information.

Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés auxquelles vous seriez confrontés dans l'application de la présente instruction en prenant contact avec mes services, et plus particulièrement avec la personne chargée du dossier ou avec l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de la recherche,  
des études, de l'évaluation et des statistiques :  
*Le chef de service,*  
J.-L. LHÉRITIER